

**AR Prefecture**

063-216303537-20220705-2022\_01\_LDG-AR  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

**Arrêté du 23/12/2021**

**portant établissement des lignes directrices de gestion**

**Le Maire  
De la commune de SAINT GERMAIN L'HERM**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité technique du 21 décembre 2021 concernant le projet de lignes directrices de gestion de la commune de Saint Germain l'Herm

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les lignes directrices de gestion de la commune de Saint Germain l'Herm sont arrêtées comme prévu dans le document ci-annexé.

**Article 2 :**

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1er janvier 2022, sont établies pour une durée de six ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, au comptable de la commune de Saint Germain l'Herm, et publié par affichage.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2022

**Le Maire,  
Mme Chantal DESGEORGES**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).